



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N° 23-072

Copieur DSTU – acquisition et contrat de maintenance auprès de la société Koésio

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 140-22 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT l'état d'obsolescence du copieur Samsung mis en service en 2016,

CONSIDÉRANT la fin de maintenance de ce copieur au niveau des pièces détachées, entraînant en raison des pannes à répétition, des frais conséquents,

CONSIDÉRANT le contrat de maintenance en cours auprès de la société Koésio, avec une date anniversaire au 28 janvier 2024, soit un engagement contractuel jusqu'à cette date,

CONSIDÉRANT la proposition établie par la société Koésio Ouest (SIRET n° 319 537 791 00240), sise ZAC de la Fouquetière II – 185 Rue Marc Seguin à Ancenis-Saint-Géréon,

CONSIDÉRANT la disponibilité immédiate de cet équipement,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer à la société Koésio Ouest (SIRET n° 319 537 791 00240), sise ZAC de la Fouquetière II – 185 Rue Marc Seguin à Ancenis-Saint-Géréon le marché d'acquisition d'un photocopieur, le marché pour :

- L'acquisition d'un photocopieur SHARP BP70C36EU, sur la base des caractéristiques techniques détaillées en annexe, pour un montant de 5 620 € hors taxes, avec prestation complète de mise en service incluse et reprise sans frais de l'équipement en place,
- La maintenance du copieur, pour une durée de 28 trimestres, sans limitation de volume copies ou scan, sur la base d'un coût copie noir et blanc de 0.0028 € hors taxes par page et couleur de 0.026 € hors taxes par page,

Article 2 : Les prix du marché sont fermes et définitifs.

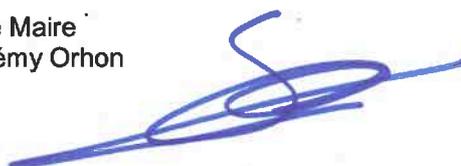
Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 1^{er} juin 2023

Le Maire
Rémy Orhon



Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.